

---

12 mars 2018

---

## Nouvelles

---

### L'ABE lance un appel à manifestation d'intérêt en vue de l'adhésion de nouveaux membres à son groupe des parties intéressées

**L'Autorité bancaire européenne (ABE) a lancé aujourd'hui un appel à manifestation d'intérêt concernant l'adhésion à son groupe des parties intéressées au secteur bancaire, le mandat de la majorité de ses membres expirant le 14 octobre 2018. Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert aux candidats représentant les parties intéressées de toute l'Union européenne. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 7 juin 2018.**

#### Procédure de candidature

L'appel à manifestation d'intérêt concernant l'adhésion au groupe des parties intéressées au secteur bancaire est ouvert aux candidats représentant les parties intéressées de toute l'Union européenne. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **7 juin 2018**.

Les documents relatifs à la candidature sont disponibles ici: <https://www.eba.europa.eu/about-us/organisation/banking-stakeholder-group>

La candidature doit être accompagnée d'un CV, de préférence au [format Europass](#). Les candidats sont également invités à fournir une lettre de motivation indiquant clairement les motifs de leur candidature, ainsi que leurs principales attentes au sujet des futures contributions du candidat aux travaux du groupe des parties intéressées au secteur bancaire.

#### Procédure de sélection

Les détails de la procédure de sélection sont disponibles dans le [document relatif à la procédure de sélection](#).

La décision finale sur la composition du groupe des parties intéressées au secteur bancaire sera rendue par le conseil des autorités de surveillance de l'ABE d'ici la mi-septembre 2018. Les candidats seront informés de ladite décision avant la fin du mois de septembre 2018 et la composition du nouveau groupe des parties intéressées au secteur bancaire sera publiée sur le site web de l'ABE.

La première réunion du groupe des parties intéressées au secteur bancaire dans sa nouvelle composition devrait se tenir en décembre 2018.

#### Contexte

Le groupe des parties intéressées au secteur bancaire est institué conformément à l'article 37 du règlement fondateur de l'ABE, afin d'aider à faciliter le dialogue et la consultation des parties concernées sur les travaux de l'ABE.

Il se compose de 30 membres représentant d'une manière proportionnée les établissements de crédit et les entreprises d'investissement opérant dans l'Union, les représentants de leur personnel, ainsi que les représentants des utilisateurs des services bancaires, des consommateurs et des petites et moyennes entreprises (PME). En outre, au moins cinq membres sont des universitaires indépendants de premier plan, alors que dix membres représentent les établissements financiers, dont trois représentent les banques coopératives et les caisses d'épargne. L'ABE assure également une représentation équilibrée, entre hommes et femmes, des parties concernées, et une représentation équilibrée en termes d'origine géographique dans l'UE.

Le groupe des parties intéressées au secteur bancaire se réunit de sa propre initiative, si nécessaire, au moins quatre fois par an, dans les locaux de l'ABE. Celle-ci couvre les frais d'hébergement et de déplacement pour les catégories suivantes de parties concernées: les consommateurs, les universitaires, les représentants des employés et des PME, ainsi que les utilisateurs des services bancaires. Le mandat de chaque membre du groupe des parties intéressées au secteur bancaire est d'une durée de deux ans et demi, et peut être renouvelé une fois. Des informations supplémentaires sur les activités du groupe sont disponibles [ici](#).